

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __/__/____

14. Mon aide sociale DAC et Assistant Social



L'insuffisance cardiaque est une maladie prise en charge à 100%.

La demande de prise en charge doit être remplie par votre médecin (voir fiche ALD - Affection de Longue Durée).

QUI CONTACTER POUR M'AIDER ?

Pour vous aider dans vos démarches sociales, vous pouvez contacter le **Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) de votre territoire**.

Il existe au niveau local différents dispositifs d'appui (MAIA, CLIC, CTA, etc.). Le DAC regroupe l'ensemble de centres locaux d'aide et d'information.

Le DAC vous permettra de bénéficier :

- d'une information sur les ressources médicales, soignantes et administratives disponibles dans votre territoire pour couvrir vos besoins d'accompagnement
- d'une écoute, d'informations, de conseils (notamment de prévention), de supports et de formations pour guider votre parcours et vous permettre d'être acteurs de votre propre prise en charge
- d'un accès à des aides pour favoriser votre maintien à domicile
- d'une première évaluation de votre demande
- d'une vigilance/ d'un repérage régulier de vos fragilités à l'occasion de contacts avec les professionnels du territoire
- d'une orientation et d'une mise en relation en réponse à vos besoins, quels que soient les professionnels sollicités
- d'un plan personnalisé de santé (PPS) explicite et accessible.

Pour trouver le dispositif d'aide de votre territoire, rendez-vous sur le site : [https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-points-dinformation-et-plateformes-de-repit?departement=MAINE-ET-LOIRE%20\(49\)](https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-points-dinformation-et-plateformes-de-repit?departement=MAINE-ET-LOIRE%20(49))

Ou dans votre moteur de recherche, tapez « Annuaire des points d'informations » et rendez-vous sur le site « www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __/__/____

Vous pourrez, par la suite, et avec l'aide du DAC, rencontrer **un assistant de service social** qui réalisera une évaluation de votre situation pour vous accompagner dans les démarches de maintien à domicile et/ou de soins de suite :

- Les soins de suite et de rééducation (SSR) dans les hôpitaux ou cliniques proches de chez vous, sur prescription médicale.
- Des aides au domicile :
 - Infirmiers à domicile (Sur prescription médicale).
 - Kinésithérapeute (Sur prescription médicale).
 - Auxiliaire de vie.
 - Aide-ménagère.
 - Portage de repas.
 - Télé alarme...
- Un aménagement possible du domicile. Chacune de ces prestations est partiellement financée par différents organismes tels que :
 - La sécurité sociale
 - Votre mutuelle
 - Le conseil départemental (pour les personnes âgées)
 - La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
 - La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF)
 - La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
 - Votre caisse de retraite
 - L'association française contre l'Amylose
 - Diverses associations en ville.